



Villiers-sur-Marne

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2019**

Exécution de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, LE 17 OCTOBRE, À 20H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 11 OCTOBRE 2019, s'est assemblé salle Georges Brassens sous la présidence de son Maire, Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Étaient présents :

M. BENISTI, M. OUDINET, M. BEGAT, Mme FACCHINI, Mme FERRA-WILMIN, Mme LASMEZAS, M. CLERGEOT, Mme COMBAL, Mme MARSIGLIO, M. CARDOSO, Mme DORIZON, M BOUKARAOUN (à compter de son arrivée à la délibération n°2019-10-02), M PHILIPPS (à compter de son arrivée à la délibération n°2019-10-03), Mme FUMEE, Mme VAZ, M. MERABET, M. ANTOINE, M. FERRER, M. TROUQUET, M. MASSOT, Mme KANDASAMY, M. NETO, M. AUVRAY, M. LOBRY.

Excusés représentés :

Mme CHETARD (pouvoir à M. OUDINET), Mme DUPREZ (pouvoir à M. BENISTI), M. TRAINEAU (pouvoir à M. FERRER), Mme PETIT (pouvoir à M. TROUQUET), Mme DELHAYE (pouvoir à M. MASSOT), M. TAMEGNON HAZOUME (pouvoir à Mme KANDASAMY).

Absents excusés:

M. CRETTE, M. BOUKARAOUN (jusqu'à son arrivée à la délibération n°2019-10-02) , M. MARTI, M. PHILIPPS (jusqu'à son arrivée à la délibération n°2019-10-03), M. POISSON, M. ABRAHAM THISSE.

Secrétaire de Séance :

Evelyne DORIZON

LE QUORUM est atteint et la séance est ouverte à 20h00

Le Conseil municipal,

N° 2019-10-01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2019.

Monsieur Jacques Alain BENISTI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 17 POUR ET 5 CONTRE ET 6 ABSTENTIONS ;

N° 2019-10-02 - Indemnité au comptable année 2019.

Monsieur Michel OUDINET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 29 POUR ;

L'arrêté interministériel en date du 16 septembre 1983 définit les conditions d'attributions de l'indemnité de conseil pouvant être allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes et des établissements publics locaux. L'indemnité pour 2019 est calculée sur la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement (opérations d'ordre exclues) des années 2016 à 2018.

Le montant brut de ladite indemnité s'élève à la somme de 5 236,80 €.

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983,

Vu la demande du receveur municipal en date du 3 octobre 2019,

ARTICLE 1 – AUTORISE le versement d'une indemnité de conseil au taux de 100% représentant un montant brut de 5 236,80 € au receveur – percepteur de la commune au titre de l'année 2019, Mme Françoise GIRAUD.

ARTICLE 2 – DIT que la dépense correspondante est prévue au budget communal de l'année en cours.

**N° 2019-10-03 - Convention avec l'EPT ParisEstMarne&Bois pour le financement des équipements situés dans le quartier prioritaire "les Portes de Paris - les Hautes Noues".
Madame Carole COMBAL**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 24 POUR ET 2 CONTRE ET 4 ABSTENTIONS ;

La Ville de Villiers-sur-Marne est équipée de 4 gymnases, une piscine et un stade en gazon naturel de 130 000 m² pour 6 000 licenciés. Un terrain de football et un practice en gazon synthétique ont été récemment réalisés et inaugurés le 18 mai dernier.

Le quartier prioritaire « Les Portes de Paris – Les Hautes-Noues » bénéficie depuis 2009 d'un Programme de rénovation urbaine, qui prévoit notamment la construction de 498 logements, de sorte que la population sera de l'ordre de 7 250 habitants en 2020, contre environ 6 000 habitants en 2015.

La Ville a souhaité développer une offre d'équipement multigénérationnel et en accès libre, dans le quartier prioritaire « Les Portes de Paris – Les Hautes-Noues » avec des travaux pour :

- la création d'un plateau d'évolution multisport de 1 200 m² constitué d'un terrain multisport de type city-stade pour football/basket-ball/hand-ball/volley-ball avec une raquette extérieur de basket, un terrain synthétique dédié à la pratique du football et d'agrès de musculation de type street-workout ;
- le réaménagement du complexe socio-éducatif de « l'ESCALE ».

La réalisation de ces travaux étant éligible aux aides de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois qui exerce de plein droit, depuis le 1^{er} janvier 2016, la compétence « Politique de la ville », il est aujourd'hui demandé au Conseil Municipal d'autoriser toutes les démarches auprès dudit Etablissement public afin d'obtenir une aide financière.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5219-1 et suivants,

Vu la Convention partenariale signée le 29 juin 2009 avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et ses 7 avenants,

Vu le Contrat de Ville signé le 3 juillet 2015,

Considérant qu'il est opportun de solliciter l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois Paris pour obtenir une aide qui permet à la Ville de développer les offres en équipements multigénérationnels et en accès libre dans le quartier prioritaire « Les Portes de Paris – Les Hautes-Noues »

ARTICLE 1 – AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois, notamment à signer la convention de financement en annexe et tous documents en résultant.

**N° 2019-10-04 - forfait autonomie attribué aux résidences autonomes pour le financement de leurs actions de prévention - Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens - 2019.
Madame Danièle LASMEZAS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 30 POUR ;

Dans le cadre du dispositif mis en place par la CNSA, le Département s'engage à soutenir les actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie, réalisées par les Résidences Autonomie du gestionnaire en complément des autres financements existants par le versement du forfait autonomie.

- La résidence concernée est la suivante :

Résidence autonomie	Ville	Capacité éligible au Forfait autonomie 2019
- les Courts Sillons	VILLIERS-SUR-MARNE	86 résidents

Pour l'année 2019, les actions de prévention privilégiées par la Conférence des Financeurs du Val-de-Marne s'inscrivent dans le prolongement de celles débutées en 2017. Elles couvrent les domaines suivants :

- Accessibilité numérique
- Prévention des chutes / mobilité
- Sensibilisation à l'hygiène bucco-dentaire

Conformément aux axes définis par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), les actions de prévention, collectives ou individuelles, devront être menées dans les domaines suivants :

- Nutrition
- Mémoire
- Sommeil
- Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes
- Bien-être et estime de soi
- Lien social
- Habitat et cadre de vie
- Sécurité routière
- Accès aux droits
- Préparation à la retraite

Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Le montant attribué à la résidence « Les Courts Sillons » est de **30 024 €**.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu la loi du n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relatif à l'adaptation de la société au vieillissement, dite « loi ASV » ;

Considérant la possibilité d'offrir aux résidents une diversité d'ateliers basés sur la prévention de la perte d'autonomie ;

Considérant vouloir améliorer le cadre de vie de la résidence « Les Courts Sillons » ;

Considérant que cette subvention apportera des moyens supplémentaires à l'animatrice afin de mettre en place des activités collectives et individuelles ;

ARTICLE UNIQUE - AUTORISE le Maire à signer le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Département du Val de Marne, afin de formaliser la subvention allouée à la ville dans le cadre de ses actions de prévention.

N° 2019-10-05 - Dissolution du Syndicat Intercommunal du Lycée des Nations.

Monsieur Jacques Alain BENISTI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 30 POUR ;

Pour favoriser l'implantation du lycée Max Dormoy, les villes de Champigny sur Marne et Villiers sur Marne se sont regroupées au sein d'un syndicat Intercommunal à Vocation Unique dénommé « Lycée des Nations » et ont cédé le terrain d'assiette à la Région Ile de France pour sa construction.

Depuis le 16 décembre 2013, le SIVU « Lycée des Nations » n'a plus d'activité et a remboursé la totalité de ses emprunts.

Aussi il est proposé aux membres des assemblées délibérantes de Champigny sur Marne et Villiers sur Marne de se prononcer sur la dissolution de ce syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5212-34,

Vu la délibération 2013-12-01 du conseil syndical du 16 décembre 2013 adoptant les résultats de l'exercice 2012 et décidant de ne pas prévoir de budget primitif en 2013,

Considérant que le SIVU Lycée des Nations n'a plus aucune activité depuis le 16 décembre 2013,

Considérant la possibilité de dissoudre le syndicat « Lycée des Nations » par arrêté préfectoral après avis des conseils municipaux des communes membres,

ARTICLE 1 : DONNE un AVIS FAVORABLE à la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Lycée des Nations créé par arrêté préfectoral du 24 janvier 1992.

ARTICLE 2 : DEMANDE au Préfet du Val de Marne de procéder à la répartition de l'actif du syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Lycée des Nations entre les villes membres.

ARTICLE 3 : DEMANDE au Préfet du Val de Marne de prendre l'arrêté de dissolution du syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Lycée des Nations.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette dissolution et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2019-10-06 - Participation financière de la commune à la protection sociale complémentaire : risque santé et risque prévoyance.

Monsieur Michel OUDINET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 29 POUR ;

Monsieur Frédéric MASSOT.ne prend pas part au vote.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est paru le 10 novembre 2011.

La collectivité avait mis en place par délibération la participation à la protection sociale complémentaire santé et prévoyance et adhéré aux conventions proposées par le CIG en 2013.

Ces conventions s'arrêtent au 31 décembre 2019, ainsi que l'adhésion de chaque agent sur ce dispositif.

La collectivité, dans sa volonté de continuité sur la protection sociale complémentaire, a mandaté le Centre de Gestion de la petite couronne par délibération en date du 21 novembre 2018 afin de se joindre à la mise en concurrence des opérateurs présents sur ce marché de l'offre de protection sociale complémentaire et a décidé après étude des choix proposés, de mettre en place une participation employeur pour les risques santé et prévoyance et de renouveler son adhésion aux conventions de participation souscrites par le CIG pour la période 2020 à 2025.

La participation mensuelle financière accordée sera versée directement aux agents par le biais de leur fiche de paye.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses article 25 et 88.2

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018-11-18 en date du 21 novembre 2018 décidant de se joindre à la **consultation pour le renouvellement des conventions de participation santé et prévoyance au 1^{er} janvier 2020,**

Vu la délibération n°2019-38 du Conseil d'administration du CIG en date du 25 juin 2019 portant attribution de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période 2020-2025, adoption de la convention-type d'adhésion et adoption des frais de gestion,

Vu la délibération n°2019-37 du Conseil d'administration du CIG en date du 25 juin 2019 portant attribution de la convention de participation relative au risque santé pour la période 2020-2025, adoption de la convention-type d'adhésion et adoption des frais de gestion,

Vu la convention de participation santé signée entre le CIG petite couronne et Harmonie Mutuelle en date du 25 juin 2019.

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le CIG petite couronne et Territoria Mutuelle en date du 25 juin 2019.

Vu l'avis du CT en date du 30 septembre 2019

Article 1 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents non titulaires de droit public occupant un emploi permanent (sous réserve d'une durée de contrat minimale de 12 mois) et de droit privé en activité pour :

- **le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat conclu par le CIG

- **le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail
« garantie de base : maintien de salaire en cas d'incapacité temporaire de travail »

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat conclu par le CIG

- Choix du dispositif 1 – Formule à la carte
- Assiette de cotisation : Traitement brut indiciaire + NBI + Régime indemnitaire

Article 2 : de fixer le niveau de participation mensuelle brute comme suit :

- pour le risque santé selon composition familiale:

- Assuré Isolé : 10 euros
- Adulte + 1 enfant : 15 euros
- Couple : 20 euros
- Adulte + 2 enfants : 20 euros
- Couple + enfant(s), adulte + 3 enfants et plus : 25 euros

- pour le risque prévoyance selon tranche de rémunération :

- indice de rémunération + NBI <= 390 : 15 euros
- indice de rémunération + NBI > 390 : 10 euros
- Assistantes Maternelles : 15 euros

Article 3 : d'adhérer à la convention de participation conclue entre le CIG et Harmonie Mutuelle pour le risque santé et d'adhérer à la convention de participation conclue entre le CIG et Territoria Mutuelle pour le risque prévoyance

Article 4 : de régler au CIG les frais de gestion annuels

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et tout acte en découlant.

Article 6 : les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au budget.

**N° 2019-10-07 - Modification du tableau des effectifs du personnel communal.
Monsieur Michel OUDINET**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 30 POUR ;

Il convient de délibérer afin de modifier le tableau des effectifs pour permettre à la collectivité de recruter des candidats compétents aux postes vacants qu'elle a à pourvoir.

Vu la loi n°86-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs afin de permettre le recrutement d'agents sur des postes vacants,

ARTICLE 1 – DECIDE les modifications du tableau des effectifs telles qu'exposées ci-après :

Modification des effectifs			
Grade	Ancien effectif	Modification	Nouvel effectif
Filière Sportive			
Conseiller des activités physiques et sportives principal	1	-1	0
Educateur des APS	7	+ 1	8

Filière Culturelle			
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	2	-1	1
Adjoint du patrimoine	4	+1	5
Professeur d'enseignement artistique hors classe	3	-1	2
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	19	-2	17
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	17	-1	16
Assistant d'enseignement artistique	2	+4	6

**N° 2019-10-08 - Acquisition auprès de la copropriété sise 18 rue des fossés de la parcelle AK 354.
Monsieur Jacques Alain BENISTI**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 30 POUR ;

Par délibération en la séance du 30 mai 2018, le conseil municipal a autorisé Mr le Maire à acquérir la parcelle sise 18, rue des Fossés cadastrée section AK 354.

A l'article 1, il n'a pas été indiqué que cette acquisition se faisait à titre gratuit.

Il convient donc de modifier la délibération du 30 mai 2018 n° 2018-05-09 comme ci-dessous.

ARTICLE 1 – MODIFIE la délibération du 30 mai 2018 n° 2018-05-09 :

« DECIDE l'acquisition à titre gratuit auprès de la copropriété sise 18, rue des Fossés de la parcelle cadastrée section AK 354 d'une superficie de 20m² »

ARTICLE 2 – Les autres articles restent inchangés.

**N° 2019-10-09 - Cession d'un appartement sis 22, rue Robert Schuman et de son emplacement de parking.
Monsieur Jean-Philippe BEGAT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 19 POUR ET 2 CONTRE ET 9 ABSTENTIONS ;

La collectivité a en perspective la cession d'un appartement (lot 201) et de son emplacement de parking (lot 318) localisés dans un ensemble immobilier sur les parcelles AT 53-55-56 à l'adresse 22, rue Robert Schuman.

A cet effet la commune a mandaté 3 agences immobilières. L'agence ORPI a trouvé un acquéreur : Monsieur et Madame LEGRAND/BLAREAU.

La vente est consentie et acceptée au prix de 265 000€. A ce prix sera imputé la commission de l'agence de 15 000€ TTC soit un prix de vente net vendeur de 250 000€.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer tout acte relatif à la cession des biens précités.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 311-8 ;

Vu l'offre d'achat et la contreproposition

Vu l'estimation des Domaines du 27 septembre 2019 au prix de 250 000€

ARTICLE 1 – AUTORISE la cession à Monsieur et Madame LEGRAND/BLAREAU de l'appartement (lot 201) d'une superficie de 83,25m² avec son jardin d'une superficie de 60m² ainsi que d'un emplacement de parking (lot 318) appartenant à la collectivité sis 22, rue Robert Schuman situé dans un ensemble immobilier cadastré section AT 53-55-56 au prix de 250 000€ net vendeur.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à cette cession.

ARTICLE 3 – DIT que les frais notariés sont à la charge des acquéreurs.

ARTICLE 4 – DIT que la recette est inscrite au budget 2019.

**N° 2019-10-10 - Demande de subvention à Ile de France Mobilités pour les aménagements des lignes 206 et 209.
Monsieur Michel CLERGEOT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 30 POUR ;

Les lignes de bus 206 et 207 jouent un rôle essentiel dans les liaisons de gare à gare, depuis Le Plessis-Trévisé et Pontault Combault, vers Noisy-le-Grand. De fait elles se trouvent particulièrement saturées notamment depuis et vers la Gare RER E de Villiers-sur-Marne – Le Plessis-Trévisé. Cette situation est d'autant plus impactante que ce sont les deux seules lignes desservant les quartiers du Bois de Gaumont et des Ponceaux notamment.

Pour répondre aux enjeux partagés de politique environnementale et de développement durable, la qualité de desserte, de rabattement et le confort des usagers des transports en commun est primordiale.

Pour faire face à ce niveau de saturation, Ile-de-France Mobilité (ex STIF) envisage à la fois la mise en circulation de bus articulés sur la ligne 206 ainsi qu'une augmentation des fréquences de passage et la création de la ligne 209.

Cette nouvelle ligne permettra à la fois de réduire la charge des lignes 206 et 207 et d'améliorer le maillage des quartiers. Depuis le Plessis-Tréville vers la Gare RER E, où elle sera en terminus, la nouvelle ligne empruntera la Route de Combault et l'Avenue de l'Europe puis l'Avenue André Rouy. En sens inverse, elle rejoindra la Route de Combault en empruntant la rue du Docteur Fillioux.

La mise en œuvre de ces deux dispositifs nécessite la réalisation de travaux d'aménagement ou de reprise des quais existants à la fois sur rue et en gare RER de Villiers-sur-Marne – Le Plessis-Tréville. Ces travaux sont à la charge de la Commune mais peuvent faire l'objet d'une subvention à hauteur de 70% du montant HT des travaux. C'est pourquoi une aide financière est sollicitée auprès d'Ile-de-France Mobilités pour mettre en œuvre ces projets d'aménagement dans les meilleurs délais.

Les travaux pour aménager les quais bus pour la ligne 209 (Arrêt 2 -Gros Chêne / Arrêt 3 -Maréchal Mortier / Arrêt A (Pasteur) / Arrêt B (Maréchal Mortier) / Arrêt C (Gros Chêne) sont estimés à 50 000 € TTC.

Les travaux pour l'aménagement de l'arrêt Avenue de l'Europe sont estimés à 20 000 € TTC et l'aménagement de la gare routière à 180 000 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Schéma Directeur d'Accessibilité d'Ile-de-France Mobilités

ARTICLE 1 – **ADOPTER** l'opération de travaux d'aménagement de quais bus de la ligne 209 et l'aménagement de quais en droit de la gare routière place Pierre Sépard et rue du Chemin de Fer de ligne 206.

ARTICLE 2 – **PRECISER** que les dépenses en résultant sont prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

ARTICLE 3 – **AUTORISER** le Maire à solliciter une aide financière auprès d'Ile-de-France Mobilités pour l'aménagement de quais bus de la ligne 209 et des aménagements de la ligne 206.

ARTICLE 4 – **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

N° 2019-10-11 - Marché d'approvisionnement - rapport annuel d'activité - année 2018.

Monsieur Nassim BOUKARAOUN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à dont acte des membres présents, PAR 30 POUR ;

Par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2013, l'entreprise DADOUN Père & Fils a été choisie comme délégataire du service public pour l'exploitation des marchés forains de la ville de Villiers sur Marne. Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'entreprise DADOUN Père & Fils a produit pour l'année 2018, un rapport retraçant l'ensemble des opérations relatives à l'exécution de la délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains de la ville ainsi qu'une analyse de la qualité de service. Ce rapport est aujourd'hui présenté au Conseil Municipal :

Exploitation des marchés forains:

L'entreprise Dadoun Père & fils exploite deux marchés sur la Ville : Le marché du centre-ville qui a lieu les jeudis et les dimanches de 8 heures à 13 heures 30 et le marché des Portes de Villiers qui a lieu les vendredis de 15h00 à 20h00 depuis le 18 mai 2018 (inauguration du marché des Portes de Villiers).

Etat des interventions d'entretien et de maintenance réalisées en 2018 :

Le montant des interventions d'entretien et de maintenance réalisés en 2018 est de 17 133€ (11 747€ en fournitures, consommables et opération d'entretien curatifs et 5 386€ en opérations de maintenance d'entretien préventif). Des travaux de peintures, de réparation de fuites, de décapage du sol, et de nettoyage de canalisations ont notamment été effectués en 2018.

Tarifs appliqués :

Entre 2017 et 2018 les droits de places et de redevance ont été revalorisés de 1%, selon l'indice INSEE des prix à la consommation.

Entrées/sorties des commerçants abonnés:

En 2018, le marché du Centre a comptabilisé deux nouveaux abonnés et trois sorties. Les recettes quant à elle, ont très légèrement diminué de 0,67%. Sur l'année 2017, le marché du centre avait totalisé 7 entrées et 6 sorties, l'année 2018 a donc été plus stable avec moins de mouvement chez les commerçants abonnés. Le marché des portes de Villiers quant à lui n'a pour le moment pas d'abonnés.

Animations :

Marché du Centre :

Une taxe d'animation de 2,02 €, perçue auprès des commerçants du marché permet de constituer un budget d'animation, destiné à financer les opérations commerciales organisées sur le marché. En 2018, le budget d'animation s'est élevée à 7 575 € contre 7 428,01 € en 2017.

En 2018, cinq opérations commerciales ont été organisées : la fête des mères, la fête de la gastronomie, halloween, la commémoration du centenaire de l'Armistice et Noël. Le délégataire a également apporté sa contribution à deux animations sur la Ville : La tombola du Rotary Club et la fête de la grappe. La totalité des opérations commerciales a couté 11 341€ (7 575 € de budget animation, 3 151 € de reliquat de l'année 2017 et 615 € de supplément apporté par le délégataire).

Un questionnaire a été distribué en 2018 afin d'interroger les commerçants sur leur souhait d'animation pour le programme 2019. Ce questionnaire a révélé que les commerçants souhaiteraient des animations ciblées sur les animations de Noel et la distribution de sacs et de bons d'achats.

Marché portes de Villiers :

En 2018, deux animations ont été organisées sur le marché des Portes de Villiers : l'inauguration du marché des Portes de Villiers et la fête de la gastronomie. Ces

deux animations rentre dans le cadre du lancement du marché des Portes de Villiers prévu au contrat de DSP de 2014. A cet effet un budget animation, communication et recrutement de 20 000€ devait être investi par le délégataire au lancement du marché.

Les éléments financiers du contrat :

Pour le marché du centre-ville :

- Les recettes du marché du Centre-Ville ont légèrement baissé passant de 543 579,05€ en 2017 à 536 687 € en 2018 (- 1,26%)
- Les charges du marché du Centre-Ville ont diminué passant de 485 159.85 € en 2017 à 475 277€ en 2018 (-2.06%)
- Les droits de place « abonnés » ont diminué de 0,66% par rapport à 2017, tandis que les recettes des volants ont augmenté de 1,003 %.
- Les charges d'électricité et d'eau sont en baisse, respectivement de - 10,21% et -5.66%
- Le résultat avant impôt (différence recettes/charges) pour le marché du Centre-Ville a augmenté passant de 58 419.20 € en 2017 à 61 410€ en 2018.

Pour le marché des Portes de Villiers :

- Les recettes du marché des portes de Villiers s'élèvent à 11 127€ pour 7 mois d'exploitation (juin à décembre)
- Les charges du marché des portes de Villiers s'élèvent à 45 032€ (dont 20 000€ de frais de lancement, 16 740€ de frais de nettoyage et 3 649€ de salaires et traitement)
- Les amortissements d'un montant de 2 262 € correspondent à la fourniture et pose de douilles pour l'installation du marché ainsi que la fourniture des barnums.
- Le résultat avant impôt pour le marché des Portes de Villiers est déficitaire de 33 904€.

Bilan financier global 2018 :

Compte tenu de ce qui précède, le résultat brut avant impôt du compte d'exploitation 2018 de la société Dadoun est excédentaire : 23 639,18 € contre 58 419.20 € en 2017. Un différentiel de 34 780.02 € dû au lancement du marché des Portes de Villiers. Ce différentiel sera réduit en 2019 grâce aux recettes de droits de place sur une année complète et à l'absence de frais de lancement.

Conformément au contrat de concession, le montant de la redevance d'exploitation pour l'année 2018 s'élève à 3 866,37€ contre 5 101.34 € en 2017. Avec l'ouverture du nouveau marché le calcul de la redevance a évolué conformément au contrat de DSP. Nous sommes passés de 1% du total des droits de place à 0,6% avec une part fixe passant de 5 000€ à 3 000€.

Selon les dispositions de l'article 17.4.2.1 du contrat, le délégataire a versé à la ville au titre de l'année 2017, une participation aux frais de traitement des déchets à hauteur de 17 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-3,

Vu le contrat de concession du 20 décembre 2013, relatif à l'exploitation du marché d'approvisionnement de Villiers-sur-Marne, conclu avec l'entreprise DADOUN Père & Fils,

Vu le rapport d'exploitation 2018 présenté par l'entreprise DADOUN Père & Fils,
Vu l'avis rendu par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le jeudi 10 octobre 2019,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE au Maire de la présentation du rapport 2018 présenté par l'entreprise DADOUN Père & Fils relatif à l'exploitation du marché d'approvisionnement de Villiers-sur-Marne et à la qualité du service public rendu.

ARTICLE 2 : PRECISE que le présent rapport d'activité sera mis à la disposition du public au CMAT - 10, chemin des Ponceaux aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

**N° 2019-10-12 - Délégation de Service Public - Rapport annuel 2018 relatif à l'exploitation du service de stationnement en ouvrages et sur voirie en centre-ville et aux abords de la gare.
Monsieur Michel OUDINET**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à dont acte des membres présents, PAR 30 POUR ;

La ville de Villiers-sur-Marne et EFFIA Stationnement ont signé le 20 décembre 2011 un contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du service de stationnement en ouvrages (parcs de la gare et du centre-ville) et sur voirie en centre-ville et aux abords de la gare.

Cette convention a pris effet le 1^{er} Janvier 2012 pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Dans le cadre de ce contrat de délégation de service public, la Collectivité a confié au Délégué les missions de service public suivantes :

- la rénovation et l'équipement du parc de stationnement en centre-ville ;
- la fourniture et l'installation des horodateurs et de la signalisation horizontale et verticale sur les places de stationnement sur voirie ;
- l'exploitation du service de stationnement payant dans les parcs de stationnement de la gare et du centre-ville ;
- l'exploitation des places de stationnement sur voirie en centre-ville et aux abords de la gare.

Par avenant n°1 approuvé par délibération du conseil municipal du 2 Juillet 2015, des modifications ont été apportées au contrat initial pour prendre en compte les évolutions de la réglementation, des tarifs, du périmètre de la convention de délégation de service public et la gestion de 20 emplacements dans le parc de la poste.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société EFFIA Stationnement a produit, pour l'année 2018, comme tout délégataire de service public, un rapport retraçant l'ensemble des opérations relatives à l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est aujourd'hui présenté au Conseil municipal.

En 2018, le service public du stationnement se décompose comme suit :

Stationnement en ouvrages :

- parking de la gare : 489 places
- parking du centre : 149 places
- parking de la poste : 20 places

Stationnement sur voirie en centre-ville et aux abords de la gare :

- 1183 places dont 19 places pour les personnes à mobilité réduite.

Les tarifs appliqués sur les parcs de stationnement de la gare, du centre-ville et de la poste ainsi que ceux relatifs au stationnement sur voirie sont demeurés inchangés en 2018.

Depuis le 7 août 2015, EFFIA gère la commercialisation de 20 places de stationnement dans le parking de la poste situé au sein de la Résidence Isabella. Ces places réparties sur le niveau rez-de-chaussée sont réservées uniquement à une clientèle abonnée. EFFIA a par ailleurs la charge de l'entretien du marquage au sol. Les premiers abonnements ont été souscrits à partir du 1^{er} trimestre 2016.

En 2018, la moyenne mensuelle du nombre des abonnés sur le parking de la poste était de 15 abonnés sur 20 places disponibles à la location. A titre comptaible, les recettes des abonnés du parking de la poste ont été rattachées aux recettes des abonnés du parking de la gare.

Le nombre des abonnés en 2018 :

- du parking de la gare et de la poste a diminué de 3%.
- du parking du centre a augmenté de 28%.

La fréquentation de la clientèle horaire en 2018 :

- de la gare a diminué de 3%.
- du centre a augmenté de 2%.

En 2018, la recette totale des parkings :

- de la gare et de la poste portée au compte de résultat s'est élevée à **365 143 €** (soit -3% par rapport à 2017).
- du centre portée au compte de résultat s'est élevée à **82 366 €** (soit + 27% par rapport à 2017).

Le parc d'horodateurs sur voirie est composé de 66 appareils répartis sur 3 zones (orange, rouge et verte) qui acceptent le paiement par pièces et par cartes bancaires. De plus, afin de suivre l'évolution des modes de consommation, les usagers peuvent depuis fin 2016 payer à distance ou prolonger la durée de leur stationnement par internet ou téléphonie mobile via l'application Pay By Phone. Pour les agents verbalisateurs, un PDA est mis à leur disposition dans lequel sont

regroupés toutes les informations concernant les paiements, les plaques d'immatriculations...

La recette provenant des horodateurs et de la vente des macarons (950 macarons par an soit 73 de plus que 2017 - + 8%) pour le stationnement sur voirie s'est élevée en 2018 à **124 412 €**, soit une hausse de 29 % par rapport à 2017.

Compte tenu des recettes des parcs et leurs recettes annexes, des recettes sur voirie, le montant total de la recette d'exploitation pour 2018 s'est élevée à : **571 921 €** (soit + 6% par rapport à 2017).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de concession en date du 20 décembre 2011 relatif à l'exploitation du service de stationnement en ouvrages et sur voirie en centre-ville et aux abords de la gare,

Vu l'avenant n°1 au contrat de concession approuvé par délibération n° 2015-07-15 du 2 juillet 2015,

Vu le rapport d'exploitation 2018 présenté par la société EFFIA,

Vu l'avis rendu par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 10 octobre 2019,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE au maire de la présentation du rapport d'activité présenté par la société EFFIA relatif à l'exploitation du service de stationnement en ouvrages et sur voirie pour l'année 2018.

ARTICLE 2 : PRECISE que ce rapport d'activité sera mis à la disposition du public au CMAT- 10, chemin des Ponceaux aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

N° 2019-10-13 - Communication de documents administratifs et accès a la base de données iconographiques.
Monsieur Michel OUDINET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 30 POUR ;

La loi du 17 juillet 1978 modifiée par la loi du 12 avril 2000, portant diverses mesures s'amélioration des relations entre l'administration et le public permet au citoyen qui en fait la demande d'accéder aux documents administratifs de caractère non nominatif.

Conformément aux dispositifs de l'article 2 de ladite loi, ces documents administratifs sont communicables de plein droit et gracieusement si la consultation est effectuée sur place ou si leur envoi, lorsque ces documents sont numérisés, se fait par courrier électronique ou sur clé USB fournie par le demandeur.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de photocopies de documents à :

- photocopie couleur A4 0,23 € l'unité
- photocopie noir et blanc A4 0,18 € l'unité
- photocopie couleur A3 0,34 € l'unité
- photocopie noir et blanc A3 0,25 € l'unité

Vu la loi du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif,

ARTICLE 1- FIXE à compter du 1^{er} novembre 2019 les tarifs de reproduction

	Document A4 Noir et blanc	Document A4 couleur	Document A3 Noir et blanc	Document A3 couleur
TARIF	0, 18 €	0, 23 €	0, 25 €	0, 35 €

des documents comme énoncés ci-dessous :

ARTICLE 2- DIT que la consultation sur place de ces documents ou leur envoi par courrier électronique, lorsque ceux-ci sont numérisés, s'effectue à titre gracieux,

ARTICLE 3 – PRECISE que les frais d'affranchissement, en cas d'expédition par voie postale, seront portés à la charge du demandeur

ARTICLE 4 – DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal en cours.

**N° 2019-10-14 - Dénomination de voie.
Monsieur Jacques Alain BENISTI**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 21 POUR ET 9 ABSTENTIONS ;

Le décès du Président Jacques Chirac, le 26 Septembre 2019 a suscité une immense émotion dans tout le pays, et aussi de par le monde.

La reconnaissance de son action a permis de mettre en valeur son humanisme et son action visionnaire pendant les 12 années passées à la tête du pays.

Alors que se multiplient les initiatives, partout en France, pour rendre hommage au Président Chirac, la ville de Villiers souhaite y prendre toute sa part.

Ainsi, le boulevard Jean Monnet, dans sa portion située entre la rue Jean Jaurès et la limite communale avec la ville de Champigny pourrait désormais prendre le nom de « boulevard Jacques Chirac ». Cet axe, le RD10, est appelé à devenir le cœur du futur quartier « Marne Europe » et occupera une position stratégique pour la ville, desservant entre autre la future gare d'interconnexion.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal.

Article 1 : de débaptiser le boulevard Jean Monnet entre la rue Jean Jaurès et les limites communales avec la ville de Champigny.

Article 2 : De baptiser cette voie « boulevard Jacques Chirac »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce 17 octobre 2019, à 22h37.

Le Secrétaire de Séance

Le Président de la Séance

Evelyne DORIZON

Jacques Alain BENISTI
Maire